D.I.C.R.I.M

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

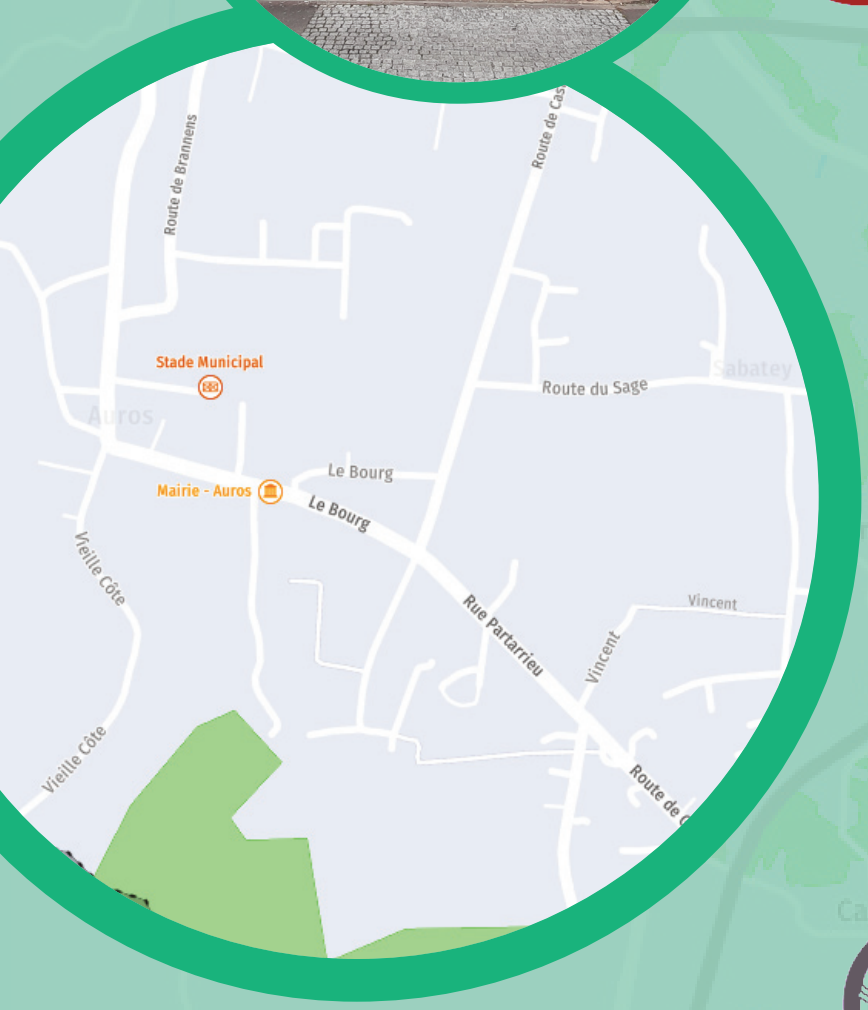

Informations

- Risques Climatiques
- Risque Mouvement de Terrain
- Risque Sismique
- Risque Feu de Forêt
- Risque Industriel
- Risque TMD
- Risque Nucléaire
- Risque Sanitaire

auros

LA CONVIVIALITÉ EN SUD-GIRONDE

SOMMAIRE

3 ..... Le DICRIM, pourquoi ?

4 ..... L'alerte

5 ..... Organisation de la crise

6 ..... Le kit d'urgence

7 ..... Vos démarches post crise

8 ..... Les risques climatiques

9 ..... Grand froid / Neige et verglas

10 ..... Canicule

11 ..... Risque Tempête

12 ..... Risque Mouvement de Terrain

13 ..... Risque Sismique

14 ..... Risque Feu de Forêt

15 ..... Risque Industriel

16 ..... Risque Transport de Matières Dangereuses

17 ..... Comprendre les sigles

18 ..... Risque Nucléaire

19 ..... Risque Sanitaire

LE DICRIM, POURQUOI ?

ÉDITO

Le **DICRIM**, **D**ocument d'**I**nformation **C**ommunal sur les **R**isques **M**ajeurs, est indispensable pour la sécurité de tous.

Il a pour objet de vous informer et de vous sensibiliser sur les risques majeurs qui concernent la commune. Il a également pour but de vous conseiller sur votre comportement pour favoriser l'efficacité des secours et assurer au mieux votre sécurité.

Si l'un des risques majeurs identifiés sur la commune d'Auros devait se produire, notre municipalité serait bien sûr mobilisée.

Les élus et les services municipaux sont préparés à ces risques potentiels et ont établi pour cela un **P**lan **C**ommunal de **S**auvegarde (**PCS**), lequel est en cours de révision.

Il est néanmoins primordial que toute la population soit sensibilisée aux risques encourus et puisse avoir connaissance des bons comportements individuels à adopter si une alerte devait être déclenchée.

L'objectif est donc d'être préparé au mieux dans l'éventualité d'un événement grave. Vous y retrouverez l'essentiel des informations à connaître en cas de survenue d'un tel événement.

Bien à vous,

Philippe Camon-Golya
Maire d'Auros

DÉFINITION RISQUE MAJEUR

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances, sont regroupés en deux grandes familles :

• **les risques naturels :** inondation, mouvement de terrain, séisme, évènements climatiques (tempête...), feu de forêt,

• **les risques technologiques :** d'origine anthropique (intervention humaine).
Ils regroupent les risques industriels, le transport de matières dangereuses (par routes, ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation).

Deux critères caractérisent le risque majeur :

• **une faible fréquence :** l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,

• **une énorme gravité :** nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

RISQUES MAJEURS RECENSÉS POUR LA COMMUNE D'AUROS

• **Risques climatiques**
(froid, canicule, tempête) **hors Inondations**
• **Risque Mouvement de terrain**
• **Risque Feu de Forêt**
• **Risque Sanitaire**

Les risques Séisme, Transport de Matières Dangereuses, Industriel, nucléaire bien qu'extrêmement rares, ne peuvent être écartés.

L'ALERTE

NUMÉROS & LIENS UTILES

Mairie	**05 56 65 40 09** **www.auros.fr**
Samu	**15**
Pompiers	**18 ou 112**
Gendarmerie	**17**
Météo France	**08 99 71 02 33** *(numéro payant)* **www.meteofrance.fr**
Inforoute	**www.inforoutefrance.fr**

N'hésitez pas à imprimer ce document et à le compléter avec **VOS numéros utiles** (école, hôpital, assureur...)

NOTES PERSONNELLES

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ(E) ?

Pour diffuser une alerte à la population, la municipalité d'Auros dispose des moyens suivants :

1 - Alerte par appel téléphonique et SMS
La mairie d'Auros s'est équipée d'un système automatique de diffusion de messages vocaux sur téléphones mobiles ou fixes via le prestataire CitycAlerte.
Cet appel pourra être doublé d'un sms.

Si vous souhaitez bénéficier de ce service, il faudra nous communiquer vos : nom, prénom, n° téléphone portable et adresse.

2 - Porte à porte
Pour les personnes inscrites sur le registre des personnes vulnérables et n'ayant pas communiqué leurs coordonnées.

3 - Site interne de la commune
Les principales consignes de sécurité y sont rappelées.
Version DICRIM en ligne

4 - Réseaux sociaux
La page Facebook de la mairie d'Auros pour une information plus réactive.

Les autorités peuvent communiquer sur un incident majeur via la radio !

Fréquences à retenir :

FRANCE INFO	**: 105.7 FM**
FRANCE INTER	**: 87.9 FM**
FRANCE BLEU	**: 101.6 FM**

En cas de coupure d'électricité, ayez toujours un jeu de piles pour alimenter votre radio !

ORGANISATION DE LA CRISE

LA COLLECTIVITÉ

La gestion de crise, c'est l'affaire de tous :
l'État, les collectivités, les établissements scolaires, les entreprises... mais aussi les citoyens !

Lorsqu'un évènement touche une seule commune, le Maire est le **D**irecteur des **O**pérations de **S**ecours (**DOS**). Dès lors que l'évènement impacte plusieurs communes, le DOS devient alors le Préfet.

Dans l'organisation générale de la sécurité civile, il est fait la distinction entre :

• **le Secours** (protéger, soigner, médicaliser, évacuer d'urgence) qui est de la compétence du Préfet (Plan ORSEC préfectoral),

• **la Sauvegarde** (informer, alerter, interdire, mettre à l'abri, soutenir, assister, …) qui est de la compétence du Maire et qui est définie dans le **P**lan **C**ommunal de **S**auvegarde (**PCS**).

Quelles mesures dans les écoles ?

Rendu obligatoire depuis 2002, le **P**lan **P**articulier de **M**ise en **S**ûreté (**PPMS**) face aux risques majeurs permet aux directeurs d'établissements scolaires de mettre en place une organisation interne de crise.
Elle a pour but d'assurer la sécurité des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours et d'appliquer les directives des autorités.

ANTICIPER A LA MAISON

Chaque citoyen doit pouvoir y participer au même titre que les pouvoirs publics.

À l'échelle du foyer, chaque citoyen a la possibilité de réaliser son **P**lan **F**amilial de **M**ise en **S**ûreté (**PFMS**).

Ce plan aidera chacun à se préparer en prévoyant à l'avance un certain nombre de dispositions pour aider à traverser cette période sans panique. Il est conseillé de le réaliser avec ses proches : ceci renforcera votre capacité à surmonter ces situations difficiles.

Le Ministère de l'Intérieur a édité un guide PFMS « Je me protège en famille », pour tout type de risque, en apportant la connaissance :

• des risques majeurs auxquels vous êtes exposé,
• des moyens avec lesquels vous serez alerté,
• des consignes à respecter, de manière générale

mais également en fonction des risques,

• des éléments constituant votre kit d'urgence,
• des dispositions à prendre lors du retour dans le logement,
• des contacts et numéros utiles

Téléchargez le PFMS sur https://www.georisques.gouv.fr/ ou scannez le **QR CODE** ci-dessous

Votre kit d'urgence 72 h

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.

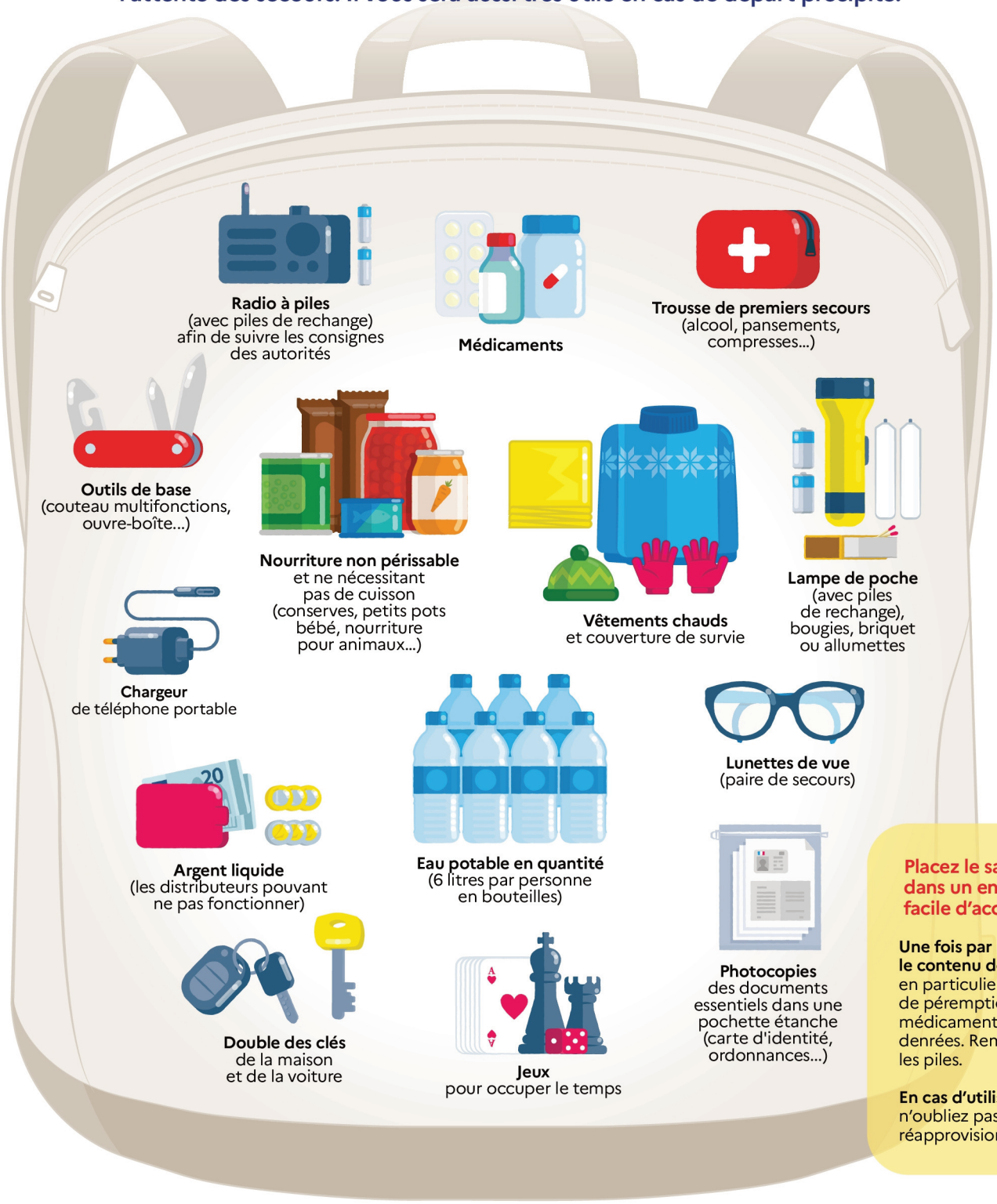

Placez le sac dans un endroit facile d'accès !

Une fois par an, vérifiez le contenu de votre kit, en particulier la date de péremption des médicaments et des denrées. Remplacez les piles.

En cas d'utilisation, n'oubliez pas de le réapprovisionner !

© Illustration : Antoine Dagan - CITIZEN PRESS

VOS DÉMARCHES POST CRISE

Pour effectuer les démarches d'indemnisation suite à une catastrophe, veillez à respecter les consignes suivantes :

1. Prendre contact avec votre assurance
2. Prendre des photos des dégâts matériels
3. Ne rien jeter avant le passage de l'expert
4. Procéder au nettoyage de votre maison
5. Déclarer le sinistre à votre assureur. Adresser votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception
6. Si un état de catastrophe naturelle est arrêté, vous disposez de 10 jours après sa publication dans le Journal Officiel pour déclarer les dommages matériels directs liés à l'évènement à votre assurance
7. L'assureur verse l'indemnité dans un délai de 3 mois à compter de la déclaration de sinistre

Processus de reconnaissance de catastrophe naturelle

La **Mairie** dépose un dossier de Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

La **Préfecture** enregistre la demande et la transmet

La **Demande** est examinée par une commission interministerielle

L'**Arrêté** de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est publié au Journal Officiel

LES RISQUES CLIMATIQUES

Orages, fortes précipitations, vents violents, neige/verglas sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et peuvent entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens.

Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance.
Actualisée au moins deux fois par jour à 6 heures et à 16 heures, elle informe les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Un risque météo de grande ampleur peut entraîner différentes conséquences dans la ville :
• fermeture des parcs et jardins,
• report ou annulation de certaines manifestations,
• perturbations de la circulation (chute d'arbres, verglas, neige...).

Carte Météo France
Tempête 1999

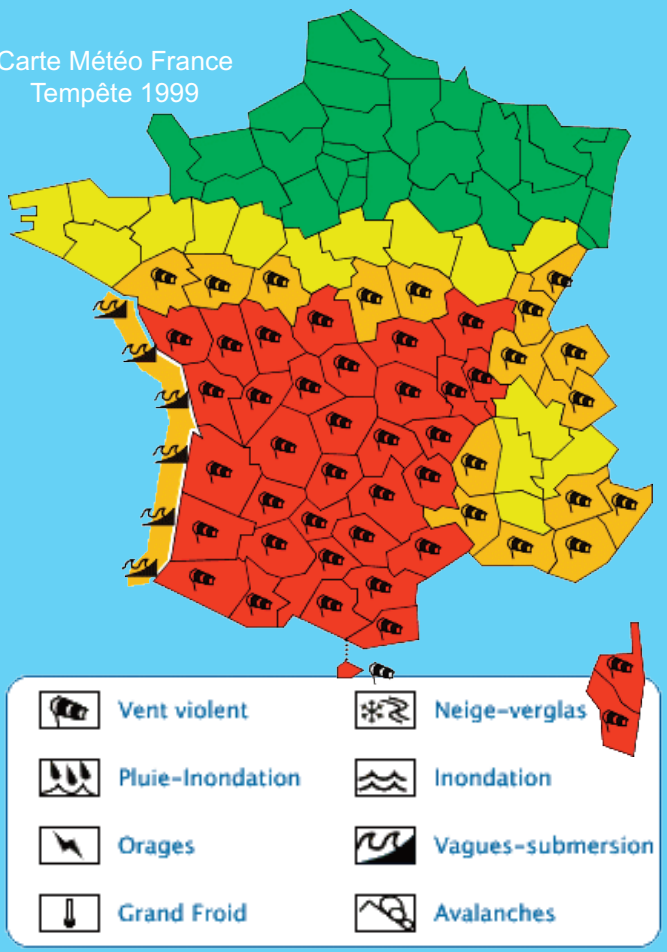

4 COULEURS DE VIGILANCE

Niveau 1

- Pas de vigilance particulière

Niveau 2

- Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique
- Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus
- Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique

Niveau 3

- Soyez très vigilant
- Des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus
- Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique
- Conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics

Niveau 4

- Une vigilance absolue s'impose
- Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus
- Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique
- Conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics

À noter :
Dans la plupart des cas,
les victimes le sont du fait de
comportements imprudents.

GRAND FROID / NEIGE ET VERGLAS

GRAND FROID

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique.
L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières.

Le grand froid, comme, la canicule constitue un danger pour la santé de tous.

CHUTE DE NEIGE / VERGLAS

Il s'agit d'épisodes de grand froid et/ou de fortes chutes de neige. Ces phénomènes sont difficiles à prévoir. Rares dans notre région, ils provoquent des perturbations importantes car les structures ne sont pas toujours adaptées et la population peu habituée.

LES BONS RÉFLEXES

GRAND FROID

- Éviter les expositions prolongées au froid et au vent. Évitez les sorties le soir et la nuit
- S'habiller chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau
- Ne pas boucher les entrées d'air de son logement. Par ailleurs, l'aérer quelques minutes
- Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortir qu'en cas de force majeure, rester en contact avec son médecin
- Attention aux moyens utilisés pour se chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu
- Ne pas boucher les entrées d'air de son logement, cela peut renforcer les risques d'intoxication au monoxyde de carbone

NEIGE / VERGLAS

- Rester prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer
- En cas d'obligation, se munir d'équipements spéciaux
- Respecter scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation
- Protéger ses canalisations d'eau contre le gel

Le centre Communal d'Action Sociale assure une surveillance des personnes dites vulnérables pendant ces périodes critiques. N'hésitez pas à vous manifester auprès de la mairie pour vous inscrire.

CANICULE

Météo France définit **la canicule** comme un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit sur une période de trois jours consécutifs. Les deux critères retenus par l'établissement de météorologie sont donc la chaleur et la durée.

Les températures minimales pour parler de canicule sont, en Gironde, de 35°C la journée et 21°C la nuit.

Sont particulièrement exposées à ces vagues de chaleur :
- les personnes de plus de 65 ans,
- les personnes handicapées ou malades à domicile,
- les personnes dépendantes,
- les femmes enceintes,
- les enfants.

LES BONS RÉFLEXES

PENDANT

✔ Se protéger de la chaleur en fermant les volets et les fenêtres. Rester chez soi, si possible, aux heures les plus chaudes, dans une pièce rafraîchie

✔ S'humidifier régulièrement dans la journée (brumisateur, douche)

✔ Boire et manger régulièrement. Ne pas consommer d'alcool

✔ Porter des vêtements légers, protéger sa tête

✔ Éviter les activités extérieures

✔ Prendre des nouvelles de son entourage

✔ Demander conseils à son médecin ou pharmacien si vous prenez des médicaments, ou si vous ressentez des symptômes inhabituels :

- Crampes
- Fatigue inhabituelle
- Maux de tête
- Fièvre supérieure à 38°C
- Vertiges ou nausées

✔ Appeler le 15 en présence d'une personne qui tient des propos incohérents ou qui fait un malaise

Le centre Communal d'Action Sociale assure une surveillance des personnes dites vulnérables pendant ces périodes critiques. N'hésitez pas à vous manifester auprès de la mairie pour vous inscrire.

LE RISQUE TEMPÊTE

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement).

Les tornades sont considérées comme un type particulier de manifestation des tempêtes, singularisé notamment par une durée de vie limitée et par une aire géographique touchée minime par rapport aux tempêtes classiques. Ces phénomènes localisés peuvent toutefois avoir des effets dévastateurs, compte tenu en particulier de la force des vents induits (vitesse maximale de l'ordre de 450 km/h).

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

- Consulter régulièrement les bulletins et la carte de vigilance météo (www.meteo.fr) et connaître les comportements adaptés
- Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés (table de jardin, parasol,…)
- Vérifier le bon ancrage au sol des structures légères (serres, vérandas, cabanons)
- Rentrer dans un abri en dur et fermer les portes et les volets
- Rentrer les bêtes et le matériel
- S'éloigner des bords de mer, des lacs et rivières, ne pas se promener en forêt
- Arrêter les activités de loisirs ou professionnelles de plein air
- Prévoir des réserves d'eau potable et des moyens d'éclairage (bougies, lampe torche)

PENDANT

- S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités
- Se déplacer le moins possible (si vous êtes en voiture : rouler lentement). Rester chez-soi est la meilleure des protections
- Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision
- N'intervenir en aucun cas sur les toitures

APRÈS

- Ne rétablir les réseaux qu'après vérification technique
- Ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol
- Couper ou faire couper les branches ou arbres qui menacent de tomber
- Procéder à un état des lieux des dégâts. Prendre des photos pour les assurances

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou occasionnée par l'homme. Il se traduit par un effondrement, un glissement, un tassement, une coulée de boue ou un effondrement de rocher.

Notre commune est notamment exposée au risque de retrait gonflement des argiles est lié aux variations en eau du terrain.

Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface : on parle de retrait. A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains, produit un phénomène de gonflement.

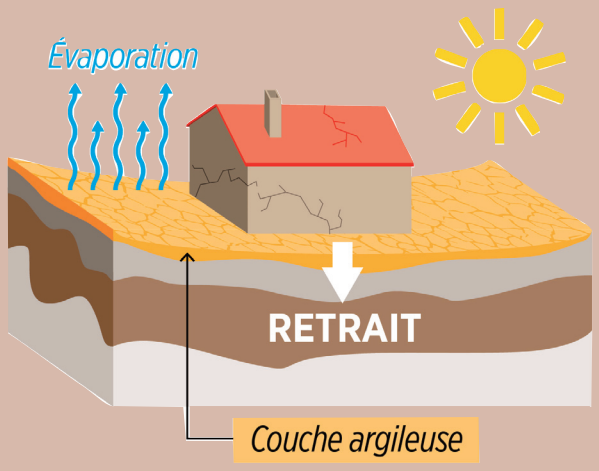

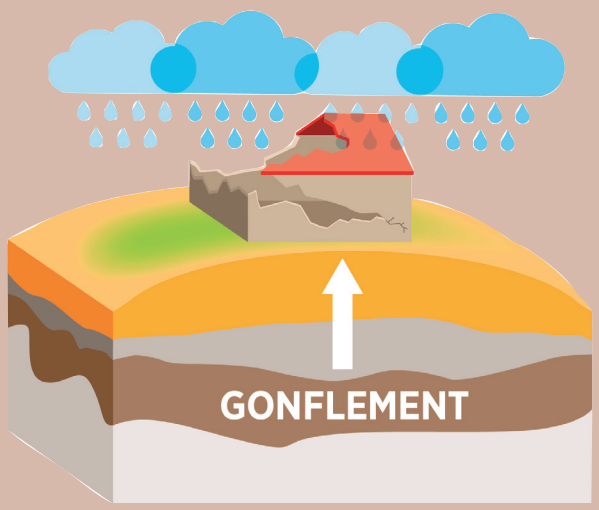

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

Une étude de sol préalable et le respect des normes de construction permettent de limiter les désordres sur les habitations.

Soyez vigilants sur :

- ✔ L'apparition de fissures dans le sol
- ✔ Les modifications apparaissant dans les constructions : murs de soutènement présentant un «ventre», écoulement anormal d'eau, craquements dans une habitation, fissures importantes de façades, cloisons et plafonds, portes et fenêtres qui ne s'ouvrent ou ne se ferment plus
- ✔ L'apparition d'un fontis (affaissement du sol provoqué par un éboulement souterrain)

PENDANT

En cas de craquement inhabituel et inquiétant :

- ✔ Évacuer le bâtiment immédiatement
- ✔ S'éloigner au plus vite de la zone dangereuse

APRÈS

Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé :

- ✔ Évaluer les dégâts
- ✔ Empêcher l'accès du public
- ✔ Informer les autorités (18 ou 112 d'un portable) si bâtiment ou espace public

Sur habitation privée :

- ✔ Surveillance des fissures
- ✔ Faire une déclaration en mairie qui recense les cas et les transmet à la préfecture. C'est cette dernière qui décide de l'état de catastrophe naturelle. La déclaration à l'assurance se fera si cet état de catastrophe naturelle est arrêté.

LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme, ou tremblement de terre, correspond à une fracturation, processus tectonique aboutissant à la formation de fractures de roches en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante. Cette fracture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.
Plus de 100 000 séismes sont enregistrés chaque année sur la surface du globe, la plupart n'étant pas ressentis par les hommes. Plus de 150 séismes ont une magnitude supérieure ou égale à 6 sur l'échelle de Richter (c'est-à-dire potentiellement destructeur).

Le risque sismique est l'un des risques majeurs pour lequel on ne peut agir ni sur l'aléa, ni sur la prévision ; il n'existe en effet, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle intensité se produira un séisme.

La commune d'Auros se situe en zone 1. Le risque de séisme est très faible.

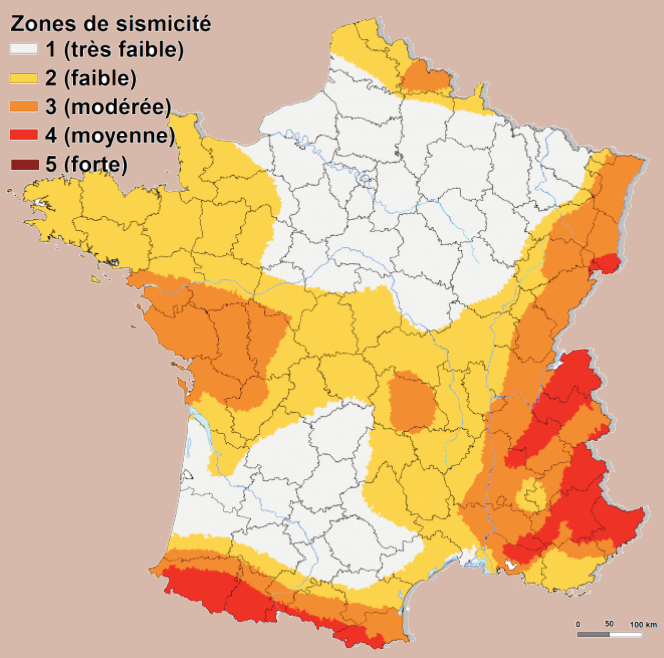

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT en cas d'alerte

✓ **Repérer les points de coupure** gaz, eau et électricité.

PENDANT en cas d'alerte

Rester où l'on est :

✓ À l'intérieur : se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous un meuble solide. S'éloigner des fenêtres

✓ À l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, cheminées...). S'éloigner des bâtiments

✓ En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses

APRÈS

✓ Après la première secousse, se méfier des répliques car il peut y avoir d'autres secousses

✓ Sortir rapidement du bâtiment. Si possible, couper l'eau, l'électricité et le gaz

✓ Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble

LE RISQUE FEU DE FORÊT

Un feu de forêt est un sinistre qui se propage sur une étendue boisée d'au moins un hectare.

D'origine naturelle ou accidentelle, il peut se produire toute l'année, mais la période estivale est la plus propice. La propagation de l'incendie est principalement déterminée par le type de végétation (les landes, le maquis et la garrigue sont les formations végétales les plus exposées), les conditions météo (vent fort, forte chaleur) et le relief.

Auros est une commune forestière. Elle est donc exposée au risque Feu de Forêt.

L'importance du débroussaillement

La prévention du risque incendie est la meilleure garantie de protection de votre habitation en cas de feu de forêt.

Vous êtes ainsi amenés à respecter les obligations de débroussaillement (au minimum 50 mètres autour de votre habitation*) et de maintenir en permanence débroussaillé votre périmètre de sécurité (article L 322-3 du Code forestier).

Le débroussaillement vise à créer une discontinuité du couvert végétal pour ralentir voire stopper la progression du feu.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)
- Débroussailler
- Vérifier l'état des fermetures (portes/volets) et la toiture

PENDANT

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- Informer les pompiers le plus vite et le plus précisément possible
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminée, …) (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris)
- Respirer à travers un linge humide
- Suivre les instructions des pompiers

Si vous êtes en voiture :

- Ne pas sortir
- Gagner si possible une clairière, ou arrêtez vous sur la route dans une zone dégagée, allumez vos phares (pour être facilement repéré)

Votre habitation est exposée au feu de forêt :

- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs pompiers
- Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après)
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment

APRÈS

- Surveiller les foyers résiduels
- Aérer les pièces
- Évaluer les dégâts sur votre habitation

LE RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées en trois typologies d'effets :

- **les effets thermiques** : ils sont liés à la combustion d'un produit inflammable,
- **les effets mécaniques :** ils sont liés à une surpression, résultant d'une explosion,
- **les effets toxiques :** ils résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique suite à une fuite sur une installation.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux (Seveso) sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers de la part des services de l'État (DREAL).

Sur Auros, aucun site industriel de type "Seveso" n'est présent.

Cependant, d'autres installations industrielles, moins à risque, soumises à la réglementation des **I**nstallations **C**lassées pour la **P**rotection de l'**E**nvironnement (**ICPE**), sont présentes sur le territoire pourraient avoir des impacts en cas d'accident ou d'incident.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

- ✔ Connaître le signal d'alerte et les consignes de sécurité
- ✔ Connaître la fréquence de la Radio

PENDANT

- ✔ Rentrer dans le bâtiment le plus proche
- ✔ Fermer toutes les ouvertures. Un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique
- ✔ Arrêter la ventilation, boucher les entrées d'air
- ✔ Couper le chauffage
- ✔ Écouter la radio

Toutes les précisions sur la nature du danger, l'évolution de la situation et les consignes de sécurité à respecter vous seront données par la radio.

- ✔ Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- ✔ Ne pas téléphoner. Les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les urgences et les secours
- ✔ Ne pas fumer. Éviter toute flamme ou étincelle en raison du risque d'explosion

APRÈS

- ✔ Aérer son logement

LE RISQUE TMD

Transport de Matières Dangereuses

Le risque T.M.D. est consécutif à un accident impliquant un transport de marchandises dangereuses par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisations (gazoduc, oléoduc, pipeline, etc.). Il peut avoir des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement liées aux phénomènes induits : explosion, incendie, dégagement de nuage toxique, voire la combinaison de ces phénomènes.

Signalisation des matières dangereuses

Le transport routier est régi par l'accord européen « ADR », transcrit par l'arrêté français du 29 mai 2009, qui exige notamment la signalisation du danger.

En vertu de quoi, tout engin de transport routier de marchandises dangereuses doit présenter une plaque code de danger à l'avant et à l'arrière du véhicule selon les quantités transportées. La plaque symbole de danger doit figurer sur les côtés de la cuve contenant la matière dangereuse et à l'arrière du véhicule.
Si plusieurs matières dangereuses différentes sont transportées, elles doivent être signalées par des plaques différentes indiquant chaque danger encouru. Seules des marchandises compatibles sont autorisées dans un même véhicule.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées

PENDANT

Si l'on est témoin d'un accident TMD :

- Protéger, baliser, pour éviter un « sur-accident »
- Faire éloigner les personnes situées à proximité
- Ne pas fumer
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112)

En cas de fuite de produit:

- Ne pas entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer)
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter de pénétrer dans un nuage toxique
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri.
- Ne pas fumer, éteindre toute flamme
- Ne pas téléphoner
- Écouter la radio
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école

APRÈS

- A la fin de l'alerte, aérer tout le bâtiment

LE RISQUE TMD

Transport de Matières Dangereuses

COMPRENDRE LES SIGLES SUR LES CAMIONS

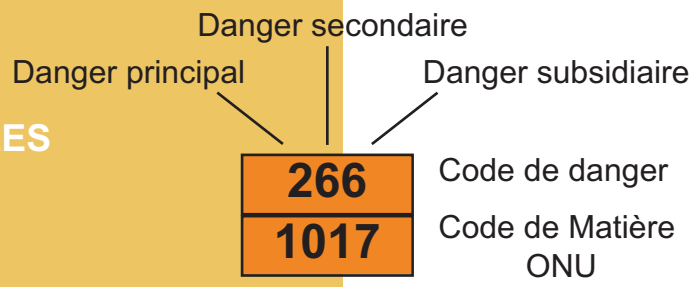

Signification des chiffres Danger

Le haut des plaques ADR nous indique le code de danger associé à la matière transportée. Chaque chiffre a une signification et correspond à un danger :

1 Matières explosives
2 Gaz
3 Liquides inflammables
4 Solides inflammables
5 Comburants ou peroxydes
6 Matières toxiques
7 Matières radioactives
8 Matières corrosives
9 Matières dangereuses diverses, provoquant une réaction violente spontanée

Quelques exemples de Code Matière

1017 Chlore
1114 Benzène
1202 Gasoil
1203 Essence
1789 Acide chlorydrique
2809 Mercure
3257 Liquide transporté à chaud

Sur l'exemple 266 / 1017

336 signifie que l'on a affaire a un gaz très toxique.

1017 correspond à du chlore.

Particularités

Dédoublement du même chiffre (33, 55, …) : intensification du danger **sauf :**
22 gaz liquéfié réfrigéré, asphyxiant, 333 matière liquide pyrophorique, 44 solide inflammable, qui à une température élevée se trouve à l'état fondu, 99 matières dangereuses diverses transportées à chaud.
Code de danger finissant par : - 23, - 42, - 62, - 82 sont des produits réagissant avec l'eau en dégageant des gaz inflammables.
Chiffres ayant une signification spéciale : 539 peroxyde organique inflammable, 606 matière infectieuse
Code de danger précédé d'un X : réaction dangereuse avec l'eau

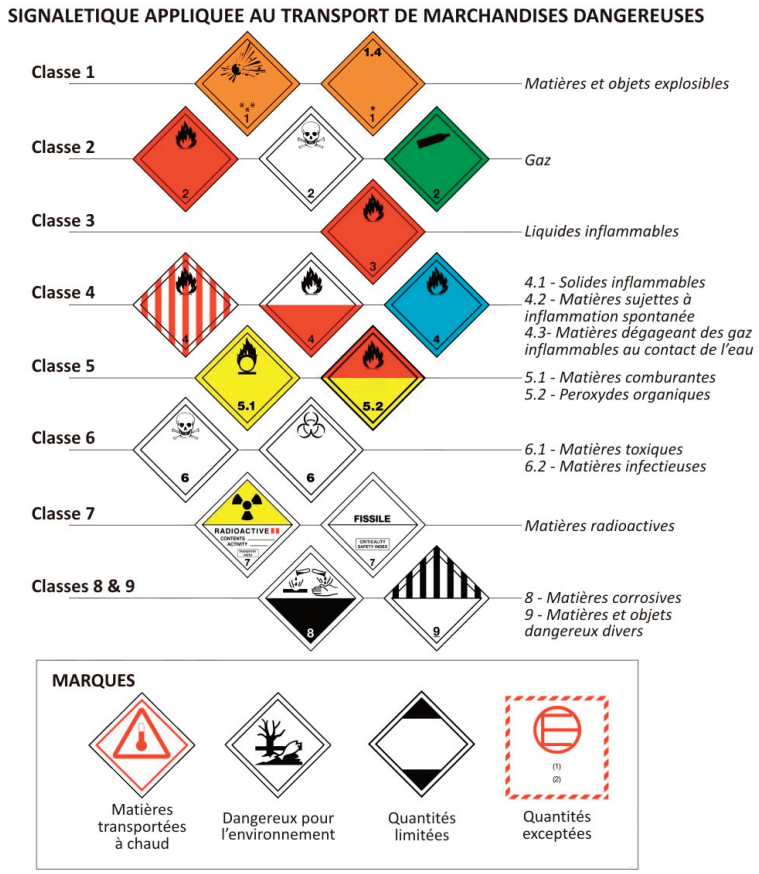

LE RISQUE NUCLÉAIRE

Le risque nucléaire est un évènement accidentel avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

La commune d'Auros n'est pas dans le périmètre du Plan Particulier d'Intervention de 20 kms des centrales nucléaires du Blayais et de Golfech.

Cependant, en cas d'accident et selon les conditions météorologiques, des contaminations seraient possibles.

C'est pourquoi, **le plan ORSEC** Iode prévoit la distribution de comprimés d'Iode à l'ensemble de la population en cas d'accident majeur.

En cas d'accident grave, sur l'ordre du Préfet, il sera demandé au Maire d'organiser la distribution de comprimés d'iode pour protéger la thyroïde. Il faudra les dissoudre dans un verre de lait ou d'eau.

La posologie est fonction de l'âge de la personne.
Les enfants et les femmes enceintes sont prioritaires.
La distribution au restant de la population se fera en 2ème intention.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

PENDANT

- ✔ Rentrer dans le bâtiment le plus proche
- ✔ Fermer toutes les ouvertures. Un local clos ralentit la pénétration éventuelle de produits radioactifs
- ✔ Arrêter la ventilation, boucher les entrées d'air
- ✔ Couper le chauffage
- ✔ Écouter la radio.Toutes les précisions sur la nature du danger, l'évolution de la situation et les consignes de sécurité à respecter vous y seront données
- ✔ Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- ✔ Ne pas téléphoner. Les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les urgences et les secours
- ✔ En fonction du type d'accident et de l'évolution de la situation, le préfet demandera à la population située dans un périmètre proche du site nucléaire de prendre un comprimé d'iode stable ou / et d'évacuer

APRÈS

- ✔ Aérer les pièces

LE RISQUE SANITAIRE

Un risque sanitaire est un risque immédiat ou à long terme, représentant une menace directe pour la santé des populations. Parmi ces risques, des agents pathogènes (virus, bactéries…) peuvent entraîner une contamination de la population (Coronavirus, pandémie grippale, Ebola…).

Ils nécessitent une réponse adaptée du système de santé.

Manifestation des risques sanitaires

• **Épizootie :** épidémie atteignant uniquement les espèces animales

• **Épidémie :** augmentation rapide de l'incidence d'une maladie en un lieu et sur un moment donné. Elle peut avoir une origine virale (grippe, Covid-19…), une origine bactérienne (pneumocoques, tuberculose, légionellose…)

• **Pandémie :** épidémie caractérisée par sa diffusion rapide et géographiquement très étendue

La France peut être touchée par des crises sanitaires (Grippes H5N1 et H1N1, Coronavirus…) qui sont difficiles à prévoir et à endiguer.

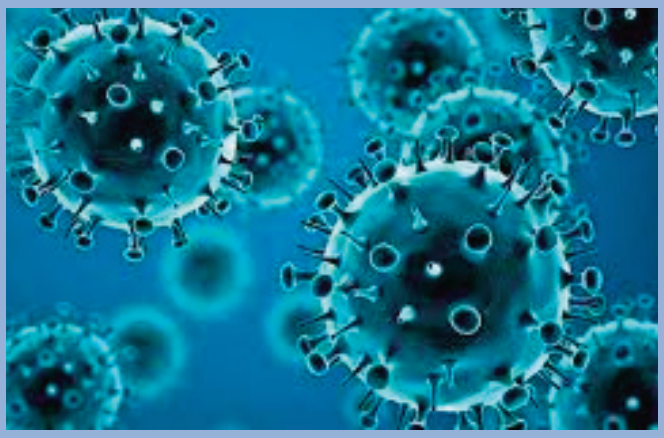

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

- ✔ Se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique
- ✔ Utiliser un mouchoir en papier à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle
- ✔ Éternuer ou tousser dans son coude
- ✔ Éviter les contacts avec les personnes malades

PENDANT

- ✔ Appliquer les gestes barrières et les mesures de protection et d'hygiène adaptés à la crise
- ✔ Éviter de se déplacer dans les zones de transmission active d'un virus
- ✔ Se laver les mains fréquemment au savon ou avec les solutions de lavage des main hydro-alcoolique
- ✔ Renoncer aux poignées de mains et embrassades
- ✔ Garder au moins une distance d'un mètre entre vous et vos interlocuteurs
- ✔ Utiliser des mouchoirs à usage unique
- ✔ Éternuer ou tousser dans son coude
- ✔ S'informer de l'évolution de la situation via les médias
- ✔ Respecter les consignes émises par les pouvoirs publics car elles peuvent évoluer selon la situation
- ✔ Porter un masque de protection s'il est recommandé
- ✔ Éviter les contacts avec les personnes malades
- ✔ Se faire vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée ou prenez le traitement médical prescrit quand il existe
- ✔ Penser à prendre des nouvelles des membres de sa famille ou de ses voisins isolés
- ✔ Se faire dépister

Le DICRIM reste en ligne
sur notre site internet

www.auros.fr

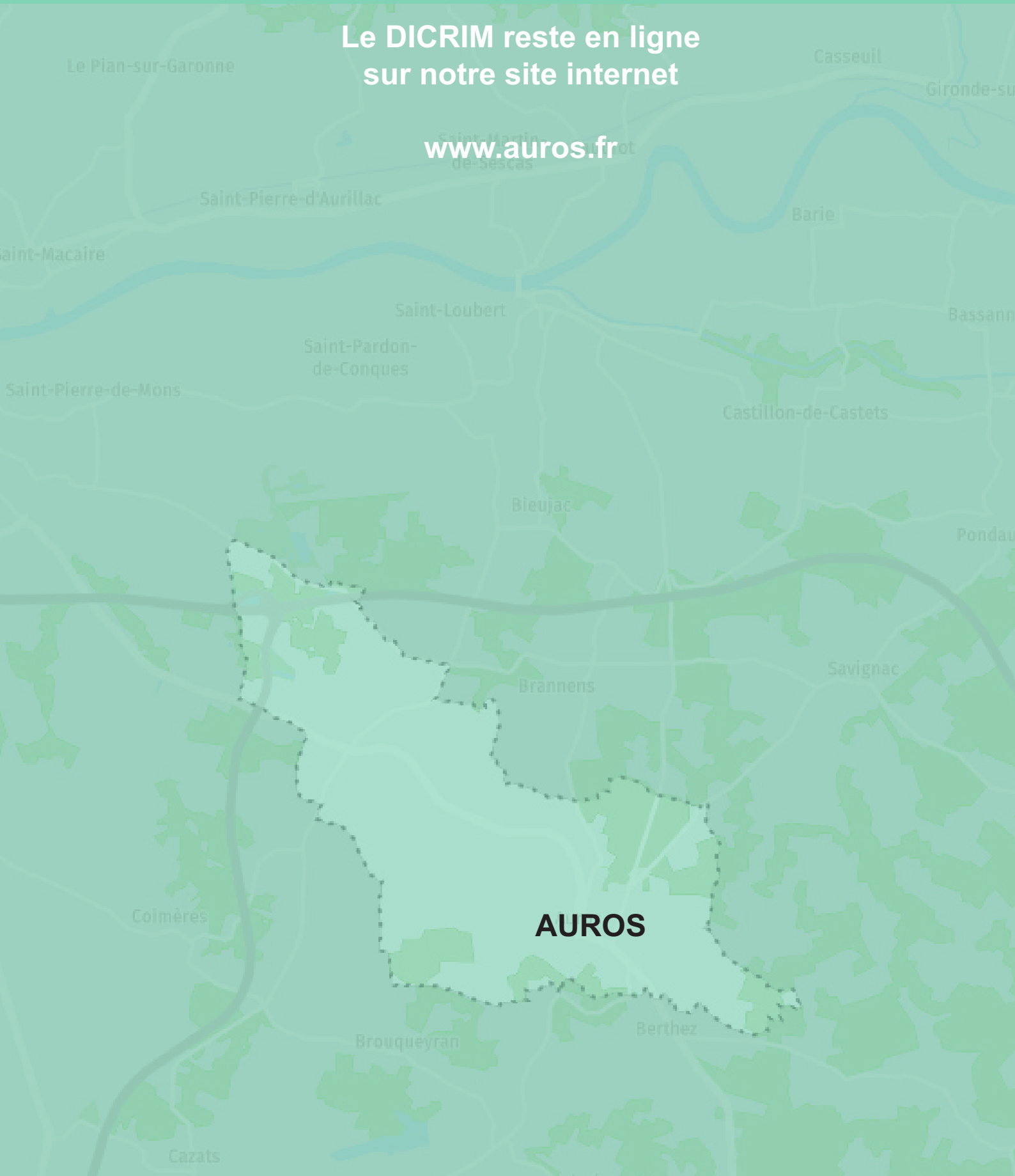

auros

LA CONVIVIALITÉ EN SUD-GIRONDE

Mairie d'Auros
1 Place de la Mairie
33124 AUROS

05 56 65 40 09
auros@wanadoo.fr